

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 378

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} avril 2021 un rapport d'information sur les mesures mises en oeuvre dans le cadre des confinements de l'année 2020 à l'attention des commerces.

Le rapport s'attache à distinguer les commerces autorisés à rester ouverts et ceux fermés administrativement, les aides apportées, les aides utilisées, les effets de seuils engendrés par les mesures, il s'attache à mettre en exergue les différences d'aides entre le confinement enclenché en mars 2020 et le confinement enclenché en octobre 2020 et à préciser un comparatif, par catégorie de commerces, avec le chiffre d'affaires réalisé à même période pour l'année 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement met en oeuvre, à l'occasion de cette crise, un panel de mesure sans précédent, apportant un soutien économique majeur au pays.

si le confinement de mars 2020 semble avoir été bien supporté par les entreprises et la population, celui mis en oeuvre en octobre apparaît moins accepté, notamment par les commerçants contraints de fermés. Ce rapport vise donc à éclairer la représentation nationale de chiffres clairs sur la réalité économique des structures.

Tel est l'objet du présent amendement.